



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHOMERAC

## *Accueil périscolaire*

*Ecole élémentaire    Ecole maternelle*  
04 75 65 17 49    04 75 65 05 67

06 32 66 86 45

L'Accueil périscolaire de Chomérac est un service public municipal. Il a pour mission d'accueillir **gratuitement** les enfants de 3 à 12 ans, fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de Chomérac, pendant les périodes scolaires.

## **1. Fonctionnement**

### **1.1. Le lieu**

L'accueil périscolaire se déroule dans des locaux communaux, soit rue des écoles, dans le bâtiment du restaurant scolaire, au rez-de-jardin soit à l'école maternelle en salle de motricité. L'accès à ces bâtiments est réglementé :

- Pour l'accueil des élèves de l'élémentaire, l'entrée se fait par le portillon de la cour sur le chemin de la maternelle.
- Pour l'accueil des élèves de maternelle, l'entrée se fait par la porte d'entrée de la salle d'évolution.

### **1.2. Les horaires**

Le matin : les enfants sont pris en charge à partir de 7h30 jusqu'à 8h20.

A midi : les enfants sont pris en charge de 11h45 à 12h15 (hors cantine).

Le soir : les enfants sont pris en charge de 16h15 jusqu'à 18h00 précises.

### **1.3. La garderie**

Il s'agit d'une garderie surveillée. Cette garderie peut-être agrémentée d'activités de 16h30 à 17h30.

### **1.4. L'encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

### **1.5. Les responsabilités**

Le personnel municipal est chargé de la surveillance des enfants **INSCRITS** à l'accueil périscolaire et ceci pendant les horaires d'ouverture de l'accueil.

Aucun enfant n'est autorisé à partir seul sauf sur **autorisation écrite des parents**.

Les personnes autorisées à récupérer les enfants au cours des temps périscolaires se déroulant à l'école élémentaire doivent **obligatoirement venir au portail** ou à la porte d'entrée de la salle périscolaire.

Par mesure de sécurité, il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. L'utilisation de jeux personnels est interdite dans l'enceinte de la garderie ainsi que dans la cour.

## 1.6. Procédure en cas de retard et de non-inscription

### • Retard des parents

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent impérativement avertir le personnel de l'accueil périscolaire, à la maternelle au 04 75 65 05 67, à l'élémentaire au 04 75 65 17 49 ou au 06 32 66 86 45.

Si les parents viennent chercher leur enfant avec du retard :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si ce retard se renouvelle une troisième fois, l'enfant sera exclu une semaine de la garderie ;
- la troisième fois : exclusion une semaine de la garderie.

Il est rappelé qu'en dehors des heures d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal, mais de leurs parents.

### • Non-inscription de l'enfant

Si l'enfant est présent en garderie alors qu'il n'a pas été inscrit :

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ;
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si cette situation se renouvelle une troisième fois, l'enfant sera exclu une semaine de la garderie ;
- la troisième fois : exclusion d'une semaine de la garderie.

## 2. Inscription

### 2.1. Dossier d'inscription

Chaque famille doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour la réservation des services périscolaires via l'accès au portail famille. Ces données sont transmises par les services administratifs de la commune. A chaque rentrée scolaire, les parents doivent impérativement transmettre, soit à la Mairie ou par mail, les documents suivants :

- La fiche « enfant » pré-remplie avec les modifications éventuelles au stylo rouge, datée et signée par les parents ;
- l'attestation d'assurance scolaire.

### 2.2. L'inscription

L'inscription pour la garderie se fait uniquement via le portail famille. Il est possible d'inscrire l'enfant sur le portail famille au plus tard la veille avant minuit, pour une fréquentation de la garderie le lendemain.

### 2.3. Procédure d'urgence

Exceptionnellement, si le jour même, l'enfant doit intégrer la garderie sans avoir été inscrit au préalable, une demande téléphonique du responsable légal peut valider l'inscription de l'enfant. De même, tout enfant resté à l'école maternelle ou élémentaire après 16h15 sera intégré d'office aux garderies du soir.

## 3. Règles de vie

### 3.1. Généralités

Chaque enfant doit faire preuve de respect dans son comportement, tant à l'égard des autres personnes qui l'entourent (camarade, personnels communaux, ...) que du matériel et des locaux.



**Il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel.** Les parents doivent soutenir les efforts du personnel en ce sens.

**Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pendant les temps périscolaires hormis pour récupérer leurs enfants. En outre, il ne leur est pas permis de s'adresser aux autres élèves.**

### **3.2. Sanctions**

Tout manquement au respect des règles, sera sanctionné immédiatement par le personnel communal.

- la première fois : observation orale par le personnel municipal ; si l'écart est jugé important, les parents seront informés par téléphone par le personnel communal.
- la deuxième fois : envoi d'un courrier prévenant les parents que, si cette situation se renouvelle une troisième fois, des mesures disciplinaires pourront être prononcées.
- la troisième fois : Monsieur Le Maire appliquera des mesures disciplinaires adaptées.

Si l'écart est jugé trop important, Monsieur Le Maire pourra appliquer des mesures disciplinaires adaptées sans avoir mis en œuvre les deux premières étapes.

Celles-ci pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de l'élève de l'accueil périscolaire.

### **3.3. Assurances**

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés à la garderie surveillée. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- de vol ou de détérioration d'objet personnel des élèves,
- d'accident causé par un élève à un tiers.

### **3.4. Urgences médicales**

En cas d'urgence, l'enfant accidenté sera orienté et transporté par les services de secours d'urgence, vers l'hôpital le plus adapté, la famille sera avertie par le personnel municipal. Les services de santé délivreront les informations médicales aux parents et recueilleront leur consentement pour les actes médicaux qui se révéleront nécessaires à moins que ceux-ci n'aient déjà été effectués dans l'urgence.

## **4. Mise en application du règlement**

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux périscolaires. Il est également disponible sur la page accueil du portail famille.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation de son règlement intérieur.

Le Maire, la première Adjointe, la Directrice Générale des Services de la Mairie, les Directrices des établissements scolaires, le personnel communal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Chomérac, le 27 septembre 2022

Le Maire,

François ARSAC



Mairie de Chomérac

04 75 65 10 53 – mairie@chomerac.fr  
10, rue du Bosquet 07210 CHOMERAC